

## REUNION DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude.

Date de convocation : 12 juin 2013

Présents : Mmes et Ms., BLIN Philippe, BONNEAU Christine, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GONNORD Pascal, MAGNERON Sébastien, MANTEAU Corinne, MARTIN François, MOREAU Monique, MORIN Jean-Luc et ROULLEAU Claude.

Absents : Mme et Ms CHAMPION Christine, GOURCON Jean-Marc, MOINARD Philippe et TRILLAUD Chantal.

Excusés : Mme et Ms. BARANGER Fabrice, DRABIK Jean et THIOU Sylviane.

Secrétaire de séance : M. MAGNERON Sébastien.

Monsieur DRABIK Jean, absent excusé, a donné un pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Madame THIOU Sylviane, absente excusée, a donné un pouvoir à Monsieur GABILLY Alain pour voter en ses lieu et place.

Monsieur BARANGER Fabrice, absent excusé, a donné un pouvoir à Monsieur MARTIN François pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 16 mai 2013. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

## ORDRE DU JOUR du 20 JUIN 2013

201306-1	Réforme des rythmes scolaires – Avant-projet éducatif territorial
201306-2	Aménagement dans l'ancien centre de tri – Marché public – autres fournitures
201306-3	Convention d'adhésion à la mission optionnelle d'établissement des dossiers CNRACL – Centre de gestion 79
201306-4	Syndicat des Trois Rivières – approbation arrêté préfectoral d'extension de périmètre
201306-5	Aménagement de voiries urbaines – dossier de demande de subvention
201306-6	Travaux au groupe scolaire – refonte de la régulation chauffage aux écoles

201306-7	Avancement de grade – adjoint d’animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe – ratio
201306-8	Sécurisation du bourg et aménagement de voiries urbaines – Maîtrise d’œuvre
201306-9	Manifestation du 14 juillet 2013

### **D201306-1 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVANT-PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les 22 mai 2013 et 13 juin 2013, deux nouvelles réunions du groupe de travail – comité de pilotage sur la réforme des rythmes scolaires ont eu lieu.

A ces occasions, les principes proposés par le groupe de travail – comité de pilotage et votés par le Conseil municipal par délibération du 16 mai 2013 ont été rappelés.

Monsieur le Maire rappelle le projet d’organisation des rythmes scolaires aux écoles maternelle et élémentaire de Prahecq. Il précise en outre que le Conseil municipal s’est prononcé en faveur de la gratuité des A.P.S.. Toutefois, l’aide aux devoirs des enfants de l’école élémentaire assurée par les enseignants rémunérés par la commune sera payante.

Après étude, le Conseil municipal décide d’appliquer un tarif de 1.50 euros par jour d’aide aux devoirs effectivement suivi par un enfant de l’école élémentaire.

### **D201306-2 AMENAGEMENT DANS L’ANCIEN CENTRE DE TRI – MARCHÉ PUBLIC – AUTRES FOURNITURES**

Monsieur le Maire demande à Monsieur MORIN Jean-Luc de bien vouloir sortir de la salle du Conseil afin de ne pas prendre part aux débats et délibérations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Les immeubles par destination constituent des biens meubles liés à l’immeuble de manière fixe et dont la séparation de l’immeuble nécessite un descellement, un démontage ou une dénaturation des lieux c’est-à-dire des biens mobiliers attachés au fond à perpétuelle demeure.

En l’espèce, l’aménagement d’un restaurant dans l’ancien centre de tri de La Poste implique l’installation d’un bar avec comptoir et de bacs, étagères et lave-mains. Ces fournitures constituent des immeubles par destination.

Après consultation, Monsieur MARTIN François présente le devis de BOUTEILLER S.A. comportant un comptoir, un meuble bas et un verrier pour un montant de 14 677.97 euros H.T.. En outre, Monsieur MARTIN François présente le devis d’ERCO relatif aux bacs, étagère et lave-mains d’un montant de 8 109.60 euros H.T.. Il précise par ailleurs, que l’aménagement d’une terrasse de 32 m<sup>2</sup> en bois est en outre prévu. Après consultation, il présente un devis de 4 000.86 euros H.T. pour une terrasse en composite.

Monsieur MARTIN François précise enfin qu’une mission S.P.S. de 1 110 euros H.T. et une mission de vérification de fin de travaux de 550 euros H.T., toutes deux assurées par SOCOTEC, sont envisagées.

Monsieur MARTIN François présente l'avenant du cabinet VIGNIER Architecte de 3 790.34 euros H.T. relatif à la régularisation d'honoraires compte tenu de l'augmentation du montant des travaux.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdits devis de 14 677.97 euros H.T. de BOUTEILLER S.A. et de 8 109.60 euros H.T. d'ERCO S.A. ;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 relatif à la maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecte VIGNIER d'un montant de 3 790.34 euros H.T., soit un marché total de 11 790.34 euros H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'offre de SOCOTEC pour un montant de 1 110 euros H.T. au titre de la mission S.P.S. et l'offre de 550 euros H.T. au titre des vérifications de fin de travaux ;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis relatif à l'aménagement d'une terrasse en composite pour un montant de 4 000.86 euros H.T. ;
- décident d'imputer ces dépenses à l'opération n°0274 « Ancien Centre de tri » ;
- décident la modification budgétaire suivante :
  - 2315-0274 « Ancien centre de Tri » : + 34 468.55 euros en dépense ;
  - 2313-0251 « Château de la Voûte » : - 34 468.55 euros en dépense.
- décide d'instaurer un loyer de 600 euros par mois pour la location du restaurant – ancien centre de tri avec le système progressif suivant :
  - Les trois premiers mois (août 2013, septembre 2013 et octobre 2013) seront consentis à titre gratuit ;
  - Les trois mois suivants (novembre 2013, décembre 2013 et janvier 2014) seront consentis moyennant un loyer représentant 50% de la redevance de base, soit 300 euros H.T. dans le présent bail professionnel.
  - Les trois mois suivants (février 2014, mars 2014 et avril 2014) seront consentis moyennant un loyer représentant 75% de la redevance de base, soit 450 euros H.T. dans le présent bail professionnel.
  - Les mensualités suivantes, à compter du 1er mai 2014, seront consenties moyennant une redevance représentant 100% de la redevance de base, soit 600 euros H.T. dans le présent bail professionnel.

### **D201306-3 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE D'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL – CDG79**

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle.

Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le

Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations. S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur..... 23 € le dossier
- L'affiliation..... 12 € le dossier
- La demande de régularisation des services..... 23 € le dossier
- La validation des services de non titulaire ..... 31 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB).. 46 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
  - Pension vieillesse « normale »..... 46 € le dossier
  - Pension / départ et\ou droit anticipé(s)..... 55 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :  
Estimation de pension, étude des droits, conseils..... 31 € le rdv et\ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données  
dématérialisées devant être transmises à la CNRACL..... 15 € par heure

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1<sup>er</sup> août 2013 et se terminerait le 31 juillet 2016.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2016.

#### **D201306-4 SYNDICAT DES TROIS RIVIERES – APPROBATION ARRETE PREFECTORAL D'EXTENSION DE PERIMETRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment son article 61 ;  
Vu l'arrêté de la Préfète des Deux-Sèvres n°2011362-0002 du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres ;  
Vu l'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Deux Sèvres adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 13 décembre 2011 et visant à l'extension du périmètre issu de la fusion à 12 communes et au retrait de Migré et de Vergné,  
Vu l'avis favorable sur le projet de Schéma amendé, émis le 13 décembre 2011 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral du 26 décembre 2012, portant création du syndicat des trois rivières (Guirande, Courance, Mignon),  
Vu la délibération du Syndicat des Trois Rivières (Guirande, Courance, Mignon) en date du 29 janvier 2013 approuvant à l'unanimité l'arrêté inter préfectoral portant extension de son périmètre,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres susvisé propose l'extension du syndicat des trois rivières issu de la fusion des trois syndicats de rivières Guirande Courance, Mignon à 12 communes supplémentaires :

Considérant qu'il appartient au comité syndical du syndicat des trois rivières et aux conseils municipaux de l'ensemble des communes concernées d'approuver les projets d'extension du syndicat aux 12 communes suivantes :

Département des Deux Sèvres :

BOISEROLLES, BRULAIN, JUSCORPS, LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD, SAINT MARTIN DE BERNEGOUE, VILLIERS EN BOIS, MOUGON, SAINTE BLANDINE, SAINT ROMAINS DES CHAMPS

Département de Charente Maritime

CRAM CHABAN, SAINT FELIX

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'extension de périmètre du syndicat des trois rivières (Guirande, Courance, Mignon);
- approuve les critères de représentativité des 12 communes au sein du syndicat, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

#### **D201306-5 AMENAGEMENT DE VOIRIES URBAINES (RD n°740) – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'aménagement de la RD n°740 de la route de Paix jusqu'à la rue de la Croix Naslin comprenant la réfection du tapis d'enrobé, la réalisation d'une piste cyclable, la réservation de places de parking et l'aménagement d'un trottoir PMR.

Ces aménagements viseraient à caractériser l'entrée de bourg dès le passage du panneau d'entrée d'agglomération et à modifier en conséquence le comportement des automobilistes. En outre, des continuités piétonnes et cyclables seraient prévues en vue de pacifier la cohabitation des différents utilisateurs de la voirie. Une nouvelle chaussée en enrobé de 5.80 mètres de largeur avec une piste cyclable côté Sud, un espace de stationnement et un trottoir de 1.40 mètres pour personne à mobilité réduite côté Nord seraient programmés.

Monsieur MARTIN François précise que les premières estimations des travaux (hors maîtrise d'œuvre) s'élèvent à 646 297.50 euros H.T., soit 772 971.81 euros T.T.C. hors option et variante.

Il propose de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 772 971.81 euros H.T.	Sécurité routière (CG 79) : 54 000 euros (estimation)
	Tapis d'enrobé (CG 79) : 70 000 euros (estimation)
	Autofinancement communal : 648 971.81 euros

En outre, Monsieur le Maire propose :

- de valider l'échéancier suivant pour la réalisation des travaux :
  - Fin octobre 2013 : Début de l'opération ;
  - Été 2014 : Fin des travaux.

- de déposer auprès du Conseil général des Deux-Sèvres les dossiers de demande de subventions au titre de la sécurité routière et au titre de la réfection du tapis d'enrobé.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- décident de déposer auprès du Conseil général des Deux-Sèvres les dossiers de demande de subventions au titre de la sécurité routière et au titre de la réfection ;
- valident le plan de financement ci-dessous présenté ;

Dépenses	Recettes
Travaux : 772 971.81 euros H.T.	Sécurité routière (CG 79) : 54 000 euros
	Tapis d'enrobé (CG 79) : 70 000 euros
	Autofinancement communal : 648 971.81 euros

- valident l'échéancier des travaux ci-dessus présenté.

### **D201306-6 TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE – REFONTE DE LA REGULATION CHAUFFAGE A L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de refonte de la régulation du chauffage aux écoles. Après consultation, il présente le devis d'AZAY CHAUFFAGE pour un montant de 23 600 euros H.T.. Il précise que ces travaux visent concurremment aux changements des huisseries et réfection de plafonds, à réaliser des économies d'énergie en prévoyant des réseaux de chauffage séparés et une régulation sur planning.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le devis ainsi présenté de 23 600 euros H.T. d'AZAY CHAUFFAGE ;
- décident d'imputer cette dépense à l'opération n°0262 « Travaux groupe scolaire ».

### **D201306-7 AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;  
 Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
 VU le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
 Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 avril 2013 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'avancement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FILIERE - GRADE	RATIOS (* )
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

## **D201306-8 SECURISATION DU BOURG ET AMENAGEMENT DE VOIRIES URBAINES – MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°D201303-14 du 21 mars 2013, le Conseil municipal avait approuvé les aménagements de voiries urbaines proposés par la commission « organisation et circulation ».

Il précise que la réalisation de certains aménagements nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre soit, le bureau d'études ayant travaillé sur les aménagements de sécurité validés par la Commission « organisation et circulation ».

Il présente l'offre du cabinet GROUPE ETUDE pour un montant de 3 320 euros H.T. pour la tranche ferme (Scénarios et finalisation du projet) et 8 530 euros H.T. pour la tranche conditionnelle (PRO-ACT-DET-AOR), soit une maîtrise d'œuvre d'un montant total de 11 850 euros H.T..

Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 158 000 euros H.T. comprenant :

- l'aménagement d'une écluse temporaire rue de Brioux ;
- la réalisation d'un plateau au croisement de la rue de l'aumônerie et de la rue de Brioux ;
- l'aménagement du carrefour au croisement de la route de Niort et de la rue du Pont picard ;
- la réalisation d'un plateau au croisement de la rue du Pont picard et de la rue des écoles ;
- l'aménagement des entrées d'agglomération.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'offre de GROUPE ETUDE pour un montant de 11 850 euros H.T. toutes tranches confondues ;
- décident d'affecter cette dépense à l'opération n°0267 « Voirie ».

## **D201306-9 MANIFESTATION DU 14 JUILLET 2013**

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs qui seront appliqués pour le repas du 14 juillet 2013 :

- Personne domiciliée dans la Commune : 2 €uros
- Personne domiciliée hors Commune : 5,50 €uros

## **D201306-10 CENTRE SOCIO EDUCATIF ET DE LOISIRS - CONTROLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Il précise qu'une mission de conseil « accessibilité – sécurité » est rendue nécessaire. Il propose de retenir SOCOTEC pour assurer cette mission.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de retenir le bureau SOCOTEC afin d'assurer la mission de conseil « accessibilité – sécurité ».